

N°DEL2023\_022

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal  
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	31	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	11	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI donne procuration à M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	3	Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_022

**Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AS 268**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code civil et notamment ses articles 682 à 685-1;

**Vu** l'acte notarié en date du 25 novembre 2011 constituant une servitude de passage pour piétons grevant la parcelle AS 267 au profit de la parcelle AS 268 ;

**Vu** la délibération n°30 du conseil municipal du 5 octobre 2023 autorisant l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AS 186 ;

**Considérant** que la Ville a acquis en 2020 la parcelle AS 267 en vue d'y construire les futurs locaux de la police municipale ;

**Considérant** que cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle AS 268 ;

**Considérant** que la Ville a délibéré pour l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie située entre la parcelle de la ville (AS 267) et l'immeuble édifié sur la parcelle AS 186 ;

**Considérant** que, par mesures de sécurité, l'enceinte du commissariat sera clôturée et qu'il convient de mettre fin à la servitude de passage existante pour en constituer une nouvelle sur l'emprise foncière, d'environ 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AS 186, en cours d'acquisition par la ville ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	42	
Pour	42	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphane LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_022

**Article 1 :** **DECIDE** de constituer une servitude de passage au profit de la parcelle AS 268 qui grèvera l'emprise foncière d'environ 17m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AS 186, en cours d'acquisition par la ville.

**Article 2 :** **PRONONCE** la suppression de la servitude actuellement existante sur la parcelle AS267 au profit de la parcelle AS268.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la constitution de cette servitude.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- au comptable public
- au propriétaire de la parcelle AS268
- au propriétaire de la parcelle AS186

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :